

92 15 787

A7 MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5 400.000 Francs

Siège Social : 33 bd Berthier – 75017-PARIS

SIREN 353 787 773 / RCS PARIS

Cet h/éc
conforme
HLL

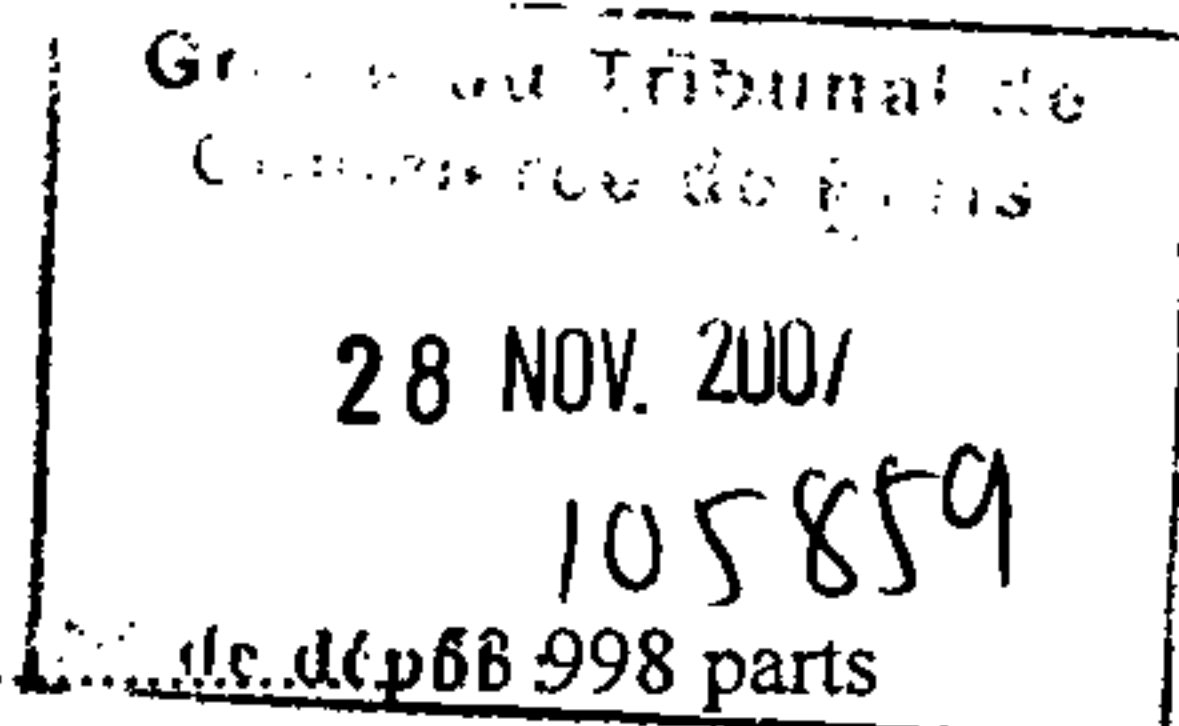
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le vingt huit décembre, à huit heures,

Les associés de la société SARL A7 MANAGEMENT société à responsabilité limitée au capital de 5 400.000 Francs sise à Paris (75017) 33 bd Berthier, se sont réunis au siège de la société sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marc GALABERT
propriétaire de



Madame Micheline GALABERT
propriétaire de 1 part

Mademoiselle Sandrine BERNARD
propriétaire de 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 54 000.parts sur les 54 000.parts composant le capital social.

M. Jean-Marc GALABERT.préside la séance en qualité de gérant associé de la société.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées
- les convocations à l'assemblée générale du 28 décembre 1999
- l'état des souscriptions par le gérant
- l'attestation de l'expert comptable sur la situation des comptes courants d'associés
- l'acte de cession de créances de la SOFAL en faveur de Jean-Marc GALABERT
- le protocole d'accord SOFAL/a7 MANAGEMENT du 10 novembre 1999
- l'assemblée générale d'A7 MANAGEMENT du 15 novembre 1999 et le rapport de la gérance à l'assemblée générale du 15 novembre 1999

1 HP 8B

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président de séance déclare l'assemblée ouverte, et il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Vérification de la déclaration de souscription, de libération et de répartition des 425 570 parts nouvelles comme suite à l'augmentation de capital envisagée de 42 557 000 FF pour le porter à 47 957 000 FF et émission de 425 570 parts nouvelles et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Réduction du capital pour un montant de 40 880 000 FF par annulation de 408 800 parts, ramenant le capital à 7 077 000 FF, nouvelle répartition du capital social.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés certifie exacte les déclarations concernant la souscription, la libération et la répartition des 425 570 parts sociales de 100 francs chacune, représentant l'augmentation de capital de 42 557 000 francs telles que ces déclarations ont été faites par Monsieur Jean-Marc GALABERT, gérant de la société, ainsi que par les souscripteurs de ces parts au terme d'un état des souscriptions du 23 décembre 99.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés autorise l'émission de 425 570 parts nouvelles de 100 francs souscrites par les associés en proportion de leur droit, sachant que les associés ne détenant qu'une part sociale peuvent souscrire à due concurrence de huit parts nouvelles de manière à leur attribuer un nombre entier de parts sociales, supérieur à celui auquel ils auraient normalement droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1 H6 SB

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu des résolutions précédentes, le capital social est porté à 47 957 000 francs, réparti en 479 570 parts sociales de 100 francs chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte tenu de pertes antérieures et de l'existence d'un report à nouveau négatif, il est décidé de réduire le capital d'un montant de 40 880 000 francs par annulation pure et simple d'un nombre de 408 800 parts nouvellement créées.

Cette réduction sera opérée par imputation d'un montant de 40 880 000 francs au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de la réduction votée ci-dessus, le capital social est ramené à la somme de 7 077 000 francs.

Il est divisé en 70 770 parts sociales de 100 francs., dont la répartition est la suivante :

- M. Jean-Marc GALABERT	70 766 parts de 100 francs
- Mme Micheline GALABERT	2 parts de 100 francs
- Mlle Sandrine BERNARD	2 parts de 100 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Par suite des décisions d'augmentation et de réduction de capital, il est proposé une nouvelle rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - Apports

- Ancienne rédaction

Lors de la constitution les associés fondateurs ont fait apport à la société de la somme totale formant le capital social de cinquante mille francs, laquelle somme a été déposée le 16 octobre 1989 au crédit d'un compte bancaire au nom de la société en formation, puis

T B SB

ledit capital a été augmenté de 5 350 000 francs le 30 avril 1992, par capitalisation de créances liquides et exigibles.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société BGP, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à Paris 17^{ème} - 33, boulevard Berthier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 417 656 931, il a été fait apport du patrimoine de cette société.

L'actif net de ces apports fait à titre de fusion s'est élevé à la somme de 144 607 francs non rémunérée, la société étant actionnaire unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

- Nouvelle rédaction

Lors de la constitution les associés fondateurs ont fait apport à la société de la somme totale formant le capital social de cinquante mille francs, laquelle somme a été déposée le 16 octobre 1989 au crédit d'un compte bancaire au nom de la société en formation, puis ledit capital a été augmenté de 5 350 000 francs le 30 avril 1992, par capitalisation de créances liquides et exigibles.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société BGP, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à Paris 17^{ème} - 33, boulevard Berthier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 417 656 931, il a été fait apport du patrimoine de cette société.

L'actif net de ces apports fait à titre de fusion s'est élevé à la somme de 144 607 francs non rémunérée, la société étant actionnaire unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1999 il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 42 557 000 francs afin de porter le capital à 47 957 000 francs ; l'augmentation du capital a été réalisée par suite de l'émission de 425 570 parts nouvelles intégralement souscrites en proportion de leur droit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société des associés.

Au cours de cette même assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1999, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 40 880 000 francs, le capital étant ainsi ramené à la somme de 7 077 000 francs.

Cette réduction a été réalisée par annulation pure et simple à due concurrence du montant de la réduction du capital d'un nombre de parts de 408 800 parts émises lors de l'augmentation de capital.

ARTICLE 7 - Capital social

- Ancienne rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 5 400 000 francs. il est divisé en 54 000 parts de cent francs, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à

Handwritten signature/initials

chacun d'entre eux en proportion de leurs apports, compte tenu des cessions de parts régulièrement consenties, et d'augmentation de capital réalisée, à savoir :

- Monsieur Galabert, à concurrence de 53 998 parts
(de n° 1 à 8 et de n° 11 à 54 000)
- Madame Micheline Galabert, à concurrence de 1 part (n°9)
- Madame Sandrine Bernard, à concurrence de 1 part (n° 10)

- Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 7 077 000 francs. il est divisé en 70 770 parts de cent francs, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'entre eux en proportion de leurs apports, compte tenu des cessions de parts régulièrement consenties, de réduction et d'augmentation de capital réalisée, à savoir :

- Monsieur Galabert, à concurrence de 70 766 parts
(du n° 1 à 8, du n° 11 au n° 54 000 et du n° 54 003 au n° 70 770)
- Madame Micheline Galabert, à concurrence de 2 parts (n°9 et n° 54 001)
- Madame Sandrine Bernard, à concurrence de 2 parts (n° 10 et n° 54 002)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Jean-Marc GALABERT

Micheline GALABERT

Sandrine BERNARD